



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 79 - MAI 2011**

# SOMMAIRE

## **Le préfet des Bouches- du- Rhône**

### **Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

Arrêté N °2011101-0017 - Arrêté préfectoral portant nomination du président du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Martigues. .... 1

### **Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels**

Arrêté N °2011126-0003 - Arrêté interpréfectoral du 6 mai 2011 du Service Navigation RHONE SAONE autorisant pour 2011 la capture et la manipulation du poisson à des fins scientifiques ..... 4

Arrêté N °2011137-0002 - portant délégation de signature pour le service de permanence de la préfecture des Bouches- du- Rhône ..... 9





PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011101-0017

signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la  
Mer  
le 11 Avril 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service de la Mer et du Littoral

Arrêté préfectoral portant nomination du  
président du comité local des pêches  
maritimes et des élevages marins de  
Martigues.

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Considérant la délibération du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Martigues du 7 avril 2011 déclarant élu président Monsieur William LLORCA ;

Arrête :

Article 1 : Monsieur William LLORCA est nommé président du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Martigues ;

Article 2 : Le mandat de Monsieur William LLORCA est effectif jusqu'au remplacement du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Martigues par le comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Bouches du Rhône, et au plus tard jusqu'aux prochaines élections professionnelles qui auront lieu dans les 18 mois suivant la publication de la loi 2010-874 du 27 juillet 2010, soit avant le 27 janvier 2012.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches du Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait le 11 avril 2011,

Le préfet de la région Provence, Alpes, Côtes d'Azur  
Préfet des Bouches du Rhône

pour le Préfet et par délégation :

Monsieur Didier KRUGER  
Directeur départemental interministériel des territoires et de la mer



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011126-0003

signé par Pour le Préfet, le Directeur du Service de Navigation RHONE SAONE  
le 06 Mai 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels  
Mission Courier

Arrêté interpréfectoral du 6 mai 2011 du  
Service Navigation RHONE SAONE  
autorisant pour 2011 la capture et la  
manipulation du poisson à des fins  
scientifiques

## **ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL**

### **AUTORISANT POUR 2011 LA CAPTURE et la MANIPULATION DU POISSON A DES FINS SCIENTIFIQUES**

*Service navigation Rhône-Saône*

*Direction*

**LE PRÉFET DU GARD,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 436-5 et R 436-14,
- Vu la demande formulée par la Société SIALIS représentée par Monsieur Jean-Philippe VANDELLE, en date du 11 avril 2011,
- Vu l'avis favorable de la Délégation Régionale Rhône-Alpes de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) en date du 22 avril 2011,
- Vu l'avis réputé favorable du Service Départemental du Gard de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA),
- Vu l'avis réputé favorable de la Fédération des Bouches du Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2009-HB-101 du 20 novembre 2009 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur du Service Navigation Rhône Saône dans le département du GARD,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2009-9317 – 1 du 13 Novembre 2009 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur du Service Navigation Rhône Saône dans le département des Bouches-du-Rhône,
- Vu l'avis favorable du Service Navigation Rhône Saône – Subdivision Grand Delta, Arles

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Service Navigation Rhône Saône



## ***ARRETENT***

### **Article 1er : Bénéficiaire de l'autorisation**

**Nom : SIALIS**

**Siège : TECHNOPOLE NANCY-BRABOIS – 6 allée Pelletier d'Oisy – 54603 VILLIERS LES NANCY**

### **Article 2 : Objet**

**La société SIALIS** est autorisée à capturer un échantillonnage de toutes espèces de poissons à des fins scientifiques et de sauvetage, et à les manipuler dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants.

Cette pêche a pour but d'apprécier la qualité du peuplement piscicole sur l'ensemble du linéaire du Petit Rhône afin de réaliser un document d'objectifs du site Natura 2000 demandé par le Parc Naturel Régional de Camargue.

### **Article 3 : Responsables de l'exécution matérielle**

sont désignés comme responsables de l'exécution matérielle des opérations et chargés de ces captures :

- Jean-Philippe VANDELLE, hydrobiologiste

#### Ses adjoints

- Romain MOREAU, hydrobiologiste
- Jean-Pierre GRANDMOTTE, hydrobiologiste
- Yann ABDALLAH, (Migrateurs Rhône Méditerranée), hydrobiologiste
- le personnel technique nécessaire pour le bon déroulement de l'opération

### **Article 4 : Lieux et moyens de capture autorisés**

Sont autorisés les moyens de capture suivants :

- pêche électrique à pied, en bateau, le matériel de pêche électrique devra être conforme à la législation française en vigueur (arrêté du 2 février 1989) et l'encadrement du chantier sera assuré par un responsable désigné à l'article 3 qui devra avoir reçu une formation spécifique sur les règles de sécurité à observer en la matière et être titulaire d'une qualification de secouriste.

- époussette classique à mailles fines et/ou filets (de moins de 5m2)

#### Lieux de capture :

Les pêches sont autorisées dans le Petit Rhône, d'Arles et jusqu'à la mer aux Saintes-Maries de la Mer.

### **Article 5 : Validité**

La présente autorisation est valable à compter de la date de la signature du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2011. Elle peut être renouvelée à la demande du bénéficiaire.

## **Article 6 : Destination des poissons capturés**

Les espèces prélevées seront identifiées, mesurées, pesées puis remises immédiatement dans le milieu naturel, si elles sont viables.

Les poissons figurant sur la liste des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques, ainsi que les individus en mauvais état sanitaire ne seront pas remis à l'eau et seront détruits par le bénéficiaire de la présente autorisation, conformément à la législation en vigueur.

## **Article 7 : Accord du (des) détenteur (s) du droit de pêche**

Le bénéficiaire de la présente autorisation ne peut exercer les droits qui lui sont accordés que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur (s) du droit de pêche. Celui-ci est joint à la déclaration préalable prévue à l'article 8 du présent arrêté.

## **Article 8 : Déclaration préalable**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser **deux semaines avant chaque opération**, une déclaration écrite précisant le programme, les dates et lieux de captures ainsi qu'une copie de l'accord du (des) détenteur (s) du droit de pêche prévu à l'article 7, aux destinataires indiqués ci-dessous :

- Le Directeur du Service Navigation Rhône-Saône – 2, rue de la Quarantaine 69321 LYON cedex 05 ;
- Le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) du (des) département (s) concerné (s) ;
- Le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du (des) département (s) concerné (s).

## **Article 9 : Information de réalisation**

**Dans un délai de six mois après la réalisation de chaque opération** et lorsque la période de validité de l'autorisation est inférieure à un an, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'en informer les mêmes destinataires indiqués à l'article 8 ainsi que le Délégué Rhône-Alpes de l'ONEMA en charge de la coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée à l'aide du modèle de format joint au présent arrêté.

## **Article 10 : Compte-rendu annuel**

**Dans le délai de six mois après la réalisation des opérations de l'année en cours et lorsque la période de validité de l'autorisation est supérieur à un an**, le bénéficiaire de la présente autorisation adressera aux destinataires cités à l'article 8 ainsi qu'au Délégué Régional Rhône-Alpes de l'ONEMA en charge de la coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée, un compte-rendu d'exécution et rapport annuel sur les opérations réalisées selon le modèle de format cité indiquant les lieux, dates, objets et résultats obtenus.

## **Article 11 : Présentation de l'autorisation**

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la Police de la Pêche.

### **Article 12 : Retrait de l'autorisation**

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité, si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

### **Article 13 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur du Service Navigation Rhône Saône, le Délégué Régional et le Chef du service départemental de l'ONEMA, le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, ainsi que le bénéficiaire de la présente autorisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 mai 2011

Les Préfets,  
et par délégation,

Le Directeur  
D. LOUIS



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011137-0002

signé par Le Préfet  
le 17 Mai 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels  
Mission Coordination Interne

portant délégation de signature pour le service  
de permanence de la préfecture des Bouches-  
du- Rhône



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**PREFECTURE**

**SECRETARIAT GENERAL**

Pôle de coordination et de pilotage interministériels  
RAA

---

**Arrêté du 17 mai 2011 portant délégation de signature  
pour le service de permanence de la préfecture des Bouches-du-Rhône**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 18 décembre 2008 portant nomination de Monsieur Roger REUTER, sous préfet hors classe, en qualité de sous-préfet d'Istres ;

Vu le décret du 08 juillet 2009, portant nomination de Monsieur Jean-Paul CELET, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 02 septembre 2009 portant nomination de Monsieur Yves LUCCHESI sous-préfet hors classe, en qualité de sous préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret du 02 septembre 2009 portant nomination de Monsieur Pierre CASTOLDI sous préfet hors classe, en qualité de sous-préfet d'Arles ;

Vu le décret du 05 octobre 2009 portant nomination de Monsieur François PROISY en qualité de directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 4 février 2011 portant nomination de Madame Raphaëlle SIMEONI, sous-préfète, en qualité de chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 14 octobre 2008 nommant M. Gilles BARSACQ, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du Préfet de la région Provenances-Alpes-Côte d'Azur, pour une durée de trois ans ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 2 mars 2011 nommant M. Frédéric BEAUDROIT, contrôleur des armées, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour une durée de trois ans à compter du 15 mars 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2009 portant organisation des services de la préfecture de région Provence- Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône modifié par les arrêtés du 09 juillet 2010, 29 octobre 2010 et du 28 février 2011 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Lorsqu'ils assurent la permanence des services de la préfecture, M. Jean-Paul CELET, Mme Raphaëlle SIMEONI, M. Roger REUTER, M. Yves LUCCHESI, M. Pierre CASTOLDI, M. François PROISY, M. Gilles BARSACQ et M. Frédéric BEAUDROIT reçoivent délégation de signature pour la période de permanence, à l'effet de prendre pour les quatre arrondissements des Bouches-du-Rhône toute mesure imposée par l'urgence et notamment :

- suspension des permis de conduire,
- délivrance de passeports et de titres d'identité,
- arrêtés de reconduite à la frontière d'un étranger,
- réadmissions d'un étranger,
- obligations à quitter le territoire,
- expulsion du territoire
- assignation à résidence,
- placement en centre de rétention et demande de prolongation de rétention,
- arrêtés d'hospitalisation d'office, de sortie d'essai et de levée de mesure. Ces arrêtés seront également signés par le sous-préfet de permanence de 18 h à 8 h durant la semaine précédant sa permanence.

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté n° 2011112-0002 du 22 avril 2011 est abrogé.

**ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la secrétaire générale adjointe, le sous-préfet d'Istres, le sous-préfet d'Aix-en-Provence, le sous-préfet d'Arles et le directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le secrétaire général pour les affaires régionales, l'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 17 mai 2011

Le Préfet,

***Signé***

Hugues PARANT